Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260820-202608162-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/08-162

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/04-054 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en matière de marchés publics,
Vu la politique publique locale en matière de rénovation de la salle Arc-en-Ciel,

Considérant la proposition de la SARL l'ATELIER DE JEROME.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de la SARL Atelier de Jerome pour le démontage de 2 portes d'accès du personnel et pose de 4 équerres pour renfort et repose avec la mise en jeu, pour un montant de 1272 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 20/08/2026
Par délégation,
Denis MANCEAU
2ème Adjoint au Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)